

Les itinéraires protégés

Dispositifs constitués de tous types de contrôle routier sur des routes bien aménagées, où la confiance excessive engendre excès de vitesse et accidents. Ils sont signalés par des panneaux d'annonce, complétés par des panneaux qui indiquent la longueur de l'itinéraire protégé.



Idées reçues... et inexactes.

« Les radars ne flashent pas les motos »

Faux !

Les radars récents mesurent le plus souvent la vitesse par l'arrière, et tout véhicule immatriculé est concerné.



« Radars : des pompes à fric ! »

Faux !

Les recettes des radars alimentent un compte de l'État et sont affectées notamment à l'amélioration du réseau routier et à la sécurité des usagers.



Pas touche aux radars !

Les actes de vandalisme mettent les usagers de la route en danger et coûtent cher à la collectivité. Ce sont des délits fortement réprimés :

- Graffitis, autocollants, vitres occultées, radars bâchés : **15 000 € d'amende** + peine d'intérêt général.
- Destruction, dégradation ou détérioration : **5 ans de prison + 75 000 € d'amende.**
- Vol : **3 ans de prison + 45 000 € d'amende.**
- Vol + destruction, dégradation ou détérioration ou vol commis par plusieurs personnes : **5 ans de prison + 75 000 € d'amende.**



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône
Observatoire départemental de sécurité routière
Coordination départementale de sécurité routière
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

LEVEL 2 / 04-91 31 36 67



Radars, les gardiens de votre sécurité

Dans les Bouches-du-Rhône, la vitesse excessive tue deux personnes par semaine. Elle est responsable d'un tiers des morts sur les routes du département. Ce pourrait être vous, ou ceux que vous aimez. Les radars sont là pour vous faire lever le pied dans les endroits dangereux.



Une vitesse excessive, c'est quoi ?

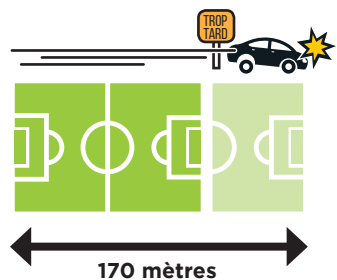
La vitesse autorisée est établie principalement en fonction de l'état du réseau routier, de la densité habituelle du trafic, de l'angle des courbes et de la visibilité. Et pour qu'en cas d'imprévu, obstacle ou chaussée glissante, vous conserviez le contrôle de votre véhicule.



Pourquoi contrôler la vitesse ?

Elle aggrave les conséquences des accidents en démultipliant la violence du choc et en allongeant les distances d'arrêt.

À **130 km/h**, il vous faut **170 mètres** pour vous arrêter, soit **une fois et demie la longueur d'un terrain de football**. Sans parler de l'incidence du temps de réaction avant le freinage ou d'un sol mouillé ou gras.



Un choc, et alors ?

La violence d'un choc à 50 km/h correspond à une chute du 3^e étage. Oups !



Le saviez-vous ?

Un choc à **130 km/h** est **deux fois plus violent** qu'un choc à **110 km/h**, alors que la vitesse n'a augmenté que de 20 km/h... Pensez-y avant de mettre plein gaz.

RADARS : pourquoi, où et comment ?

Les radars, une grande famille qui veille sur vous

Le département dispose de divers types d'équipements : les radars fixes, les radars de feu rouge ou de passage à niveau, les autonomes ou «chantier», et les embarqués. Ils sont nombreux, tous placés à des endroits dangereux, et assurent chacun un rôle précis dans la prévention :

Pourquoi ?

Les radars ont pour objectif de changer le comportement des usagers de la route. La vitesse excessive ou inadaptée est la première cause d'accidents mortels.

Réduire la vitesse de 1%
=
-2% d'accidents corporels
-4% d'accidents mortels

Où ?

Contrôle automatisé de la vitesse :

- Zones accidentogènes où la vitesse excessive est principalement en cause.
- Zones où les usagers doivent redoubler de vigilance (*ponts, tunnels, successions de virages, descentes dangereuses, traversées urbaines...*).
- A intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet.

Les radars de feu rouge :

- Lieux fréquentés par les piétons (*proximité des écoles, maisons de retraite, centres urbains*).
- Traversées dangereuses (*chemin de fer, grands carrefours*).
- Axes à fort trafic et traversées urbaines.

Comment ?

RADARS FIXES « VITESSE »

Mesurent la vitesse de passage, à l'avant ou à l'arrière, dans un sens ou les deux.



RADARS FIXES « VITESSE » DISCRIMINANTS

Différencient véhicules légers et poids-lourds et identifient la voie de circulation.



RADAR DISCRIMINANT DOUBLE FACE

En plus des capacités du radar discriminant, contrôlent la vitesse à l'avant et à l'arrière des véhicules en infractions.



RADARS « VITESSE MOYENNE » OU TRONÇONS

Calculent la vitesse moyenne réalisée sur le parcours.



RADARS AUTONOMES OU « CHANTIER »

Principalement déployés aux abords d'une zone de chantier ou sur un itinéraire protégé, peuvent être déplacés sur plusieurs sites.



RADARS DE FEU ROUGE

Enregistrent les infractions commises aux feux tricolores, ne sont pas signalés. remplacés à partir de 2020 par des radars de nouvelle génération.



RADARS DE PASSAGE À NIVEAU

Contrôlent le respect absolu du feu clignotant.



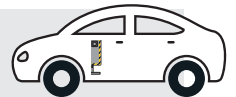
RADARS EMBARQUÉS

Utilisés par les forces de l'ordre, peuvent être embarqués ou débarqués dans un véhicule arrêté et placé au bord de la chaussée.



RADARS MOBILES « NOUVELLE GÉNÉRATION »

Embarqués à bord de voitures banalisées, détectent en roulant ou à l'arrêt tous les véhicules en excès de vitesse.



RADAR TOURELLE

Permettent le contrôle en multi-infraction. La vitesse sur plusieurs voies et en double sens. Le franchissement des feux rouges.

